



**SAINTE-JULIE**

**AVIS PUBLIC**

## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

---

### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1101-118 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-140 À MÊME LA ZONE H-139 ET D'AJOUTER À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-140 L'USAGE « 6531 CENTRE D'ACCUEIL OU ÉTABLISSEMENT CURATIF » AINSI QUE LES NORMES AFFÉRENTES**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal, à la suite de l'adoption, lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023, du premier projet de règlement 1101-118 modifiant le *Règlement de zonage* 1101 afin d'agrandir la zone H-140 à même la zone H-139 et d'ajouter à la grille des usages et des normes de la zone H-140 l'usage « 6531 centre d'accueil ou établissement curatif » ainsi que les normes afférentes, tiendra une assemblée publique de consultation le 13 novembre 2023 à compter de 18 h 30, dans la salle du conseil située à l'hôtel de ville de Sainte-Julie, 1580, chemin du Fer-à-Cheval, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'objet de ce règlement vise à agrandir la zone H-140 à même une partie de la zone H-139 dans le but d'inclure la propriété au 4, rue des Brises dans cette zone où l'on permet une variété d'usages résidentiels de plus grande densité. L'usage « 6531 Centre d'accueil ou établissement curatif » sera ajouté à cette zone à titre d'usage complémentaire à l'usage d'habitation trifamiliale afin d'implanter un établissement destiné à des personnes ayant besoin de protection et de soins.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement est joint en annexe pour consultation. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès du Service du greffe par téléphone au 450 922-7050 pendant les heures d'ouverture ou par courriel au [greffe@ville.sainte-julie.qc.ca](mailto:greffe@ville.sainte-julie.qc.ca).

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 31 octobre 2023.

Nathalie Deschesnes, avocate  
Greffière

---

**Publication** : Babillard de l'hôtel de ville et site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 31 octobre 2023.

Avis de motion	2023-10-17
Premier projet de règlement	2023-10-17
Second projet	
Adoption	
Entrée en vigueur	

**AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-140 À MÊME LA ZONE H-139 ET D'AJOUTER À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-140 L'USAGE « 6531 CENTRE D'ACCUEIL OU ÉTABLISSEMENT CURATIF » AINSI QUE LES NORMES AFFÉRENTES**

ATTENDU QU'il y a lieu d'agrandir la zone H-140, à même une partie de la zone H-139, dans le but d'inclure dans cette zone la propriété située au 4, rue des Brises, où sont permis une variété d'usages résidentiels de plus grande densité;

ATTENDU QUE l'ajout de l'usage « 6531 Centre d'accueil ou établissement curatif » et ses normes afférentes est conjointement prévu à l'agrandissement de cette zone afin d'implanter un établissement destiné à des personnes ayant besoin de protection et de soins à l'intérieur d'une habitation trifamiliale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023, sous le numéro 23-\*\*\*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.** Le plan de zonage, faisant partie intégrante à titre d'annexe « B » du *Règlement de zonage 1101*, est modifié afin d'agrandir la zone H-140 à même une partie de la zone H-139, le tout tel qu'il appert à l'annexe « 1 » faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** La grille des usages et des normes de la zone H-140, faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du *Règlement de zonage 1101*, est modifiée en ajoutant un point à l'intersection de la troisième colonne et de la rubrique « Usages spécifiquement permis », ainsi que les normes afférentes à cet usage, le tout tel qu'il appert à l'annexe « 2 » faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce dix-septième (17<sup>e</sup>) jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

\_\_\_\_\_  
Mario Lemay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Nathalie Deschesnes  
Greffière



**SAINTE-JULIE**

**VILLE DE SAINTE-JULIE**

Province de Québec

**ANNEXE 1**

Ce plan fait partie intégrante du  
règlement numéro : 1101-118

**Règlement de zonage  
Numéro 1101**

**Mario Lemay**

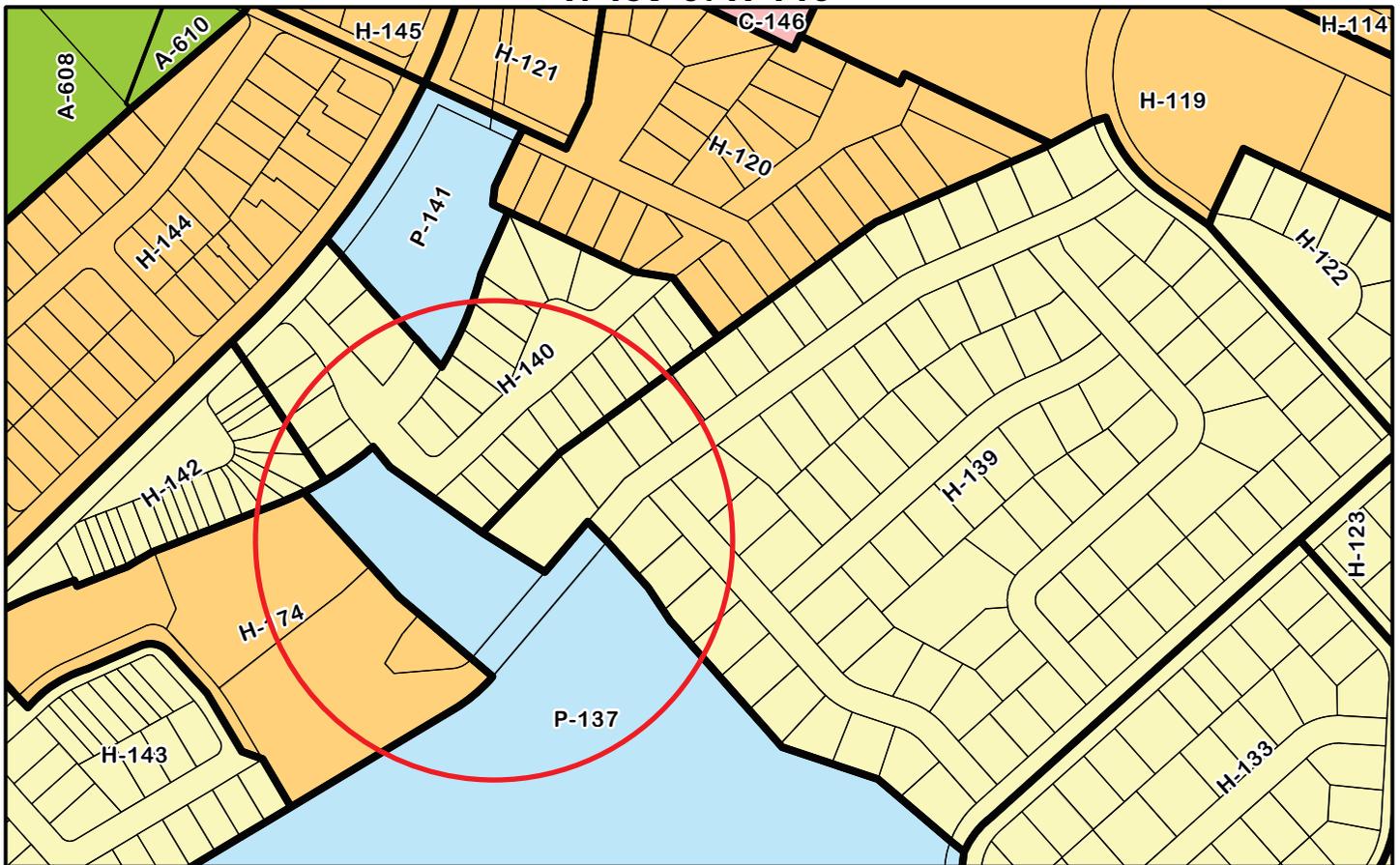
Maire

**ANNEXE  
PLAN DE ZONAGE**

**Nathalie Deschenes**

Greffière

**SITUATION ACTUELLE  
N-139 et H-140**



**MODIFICATIONS  
N-139 et H-140**

